

Le règlement :
ASSOCIATION SAINT-LÔ COMMERCES
50000 SAINT-LÔ,

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION SHOPPING REMBOURSE
SAINT-LÔ COMMERCES
DU 29/05/2020 AU 06/06/2020

Article 1 :

L'Association SAINT-LÔ COMMERCES organise du 29 mai au 6 juin 2020 inclus une opération commerciale ouverte à tous (sauf personnes désignées à l'article 5).

Article 2 :

Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant toute la période du 29 mai au 6 juin 2020, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront conserver leurs preuves d'achat et les glisser dans une enveloppe qui leur sera remise par les magasins dépositaires d'urnes. Une seule enveloppe contient tous les tickets du consommateur. Elle devra fournir les coordonnées complètes du participant. Toute enveloppe incomplète ne sera pas prise en compte. Ces enveloppes devront être disposées dans les urnes prévues à cet effet dans les magasins suivants : L'atelier du Mobile, Saint-Lô Nature, Studio Guezou, Le Moulin à Café, Maison Leboyer, Franck, Beauty Success, L'une et L' autre, Cadre Contact, Lecaplain, La Rotonde.

Article 3 :

Le tirage au sort sera organisé en centre-ville en public à Saint-Lô le 6 juin 2020 à 18h. 30 enveloppes seront tirées au sort. Les 30 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone, ils se verront remboursés de leurs achats dans une limite de 100 € (cent euros). Ce gain éventuel sera matérialisé par des chèques cadeaux qui seront remis lors de la remise des lots.

Article 4 :

Toute personne à la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, sur la base d'un principe explicite dans l'article 3 du présent règlement.

Article 5 :

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 6 juin 2020, domiciliées en France Métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association SAINT LÔ COMMERCES. Sont également exclus les employés qui jouent dans le commerce dans lequel ils sont salariés. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celles définies par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront annulées comme nulles.

Article 6 :

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les billets ne pourraient être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille, même nom, même adresse. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Article 7 :

Les lots pourraient être retirés sur simple demande au 07.50.86.85.23. Les dotations ne pourraient pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot, il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot. Tout lot non réclamé deux mois après le tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 8 :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. La responsabilité de l'association Saint-Lô Commerces et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 9 :

Les participants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'association, sans qu'ils ne puissent prétendre à une rémunération de ce fait.

Article 10 :

Le présent règlement est consultable sur 51.38.251.238 ou sur simple demande à saintlocommerces@yahoo.fr. Les bulletins seront conservés par SAINT-LÔ COMMERCES jusqu'au 30 juin 2020 afin de procéder à un deuxième tirage éventuel.